

**CREDIT AGRICOLE S.A.**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT  
DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCES**

**(Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2014 - 31<sup>ème</sup> résolution)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT  
A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCES**

(Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2014 - 31<sup>ème</sup> résolution)

Aux Actionnaires  
**CREDIT AGRICOLE S.A.**  
12, place des États-Unis  
92127 MONTROUGE

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, pour un montant nominal maximal de 5 milliards d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une période de 26 mois la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

**CREDIT AGRICOLE SA**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances*  
(Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2014 - 31<sup>ème</sup> résolution) – Page 2

---

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 avril 2014

PricewaterhouseCoopers Audit



Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres



Valérie Meeus